DATE de CONVOCATION
7 NOVEMBRE 2025

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 26
Votants : 33
Procuration : 7

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Brigitte DELAUNAY

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Michel GRIGNON a donné pouvoir à M. Patrice LE PENHUIZIC
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien TAVERNIER
M. Cyrille KERRAND a donné pouvoir à Mme Simone MALVILLE
M. Raymond HOUEIX a donné pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
Mme Jeannine MAGREX a donné pouvoir à M. Boris LEMAIRE
Mme Sylvaine TEXIER a donné pouvoir à M. Maxime PICARD
M. Dominique BONNE a donné pouvoir à Mme Christine MANHES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. STÉPHANE COMBEAU

****

N°C2025_157 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAL du Conseil communautaire du 6 octobre 2025

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16 ;
Vu le CASF et notamment son article L214-1-3 ;
Vu les statuts de Questembert Communauté modifiés par arrêté préfectoral du 22 avril 2021 ;
Vu la délibération du 5 juillet 2021 définissant l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Annexe(s) :
- Procès-verbal_Conseil_Communautaire_ 6_octobre_2025.

N°C2025_158 - ADMINISTRATION GENERALE - Statuts communautaires - Définition de l'intérêt communautaire portant sur la compétence d'action sociale - Compléments à la délibération du 6 octobre 2025 - Abrogation des délibérations antérieures 2016-12 n°07 et 2018-09 n°03

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 octobre 2025.

Considérant qu'en application de l'article L214-1-3, les communes, ou leurs groupements en cas de transfert, sont les AO de l'accueil du jeune enfant et exercent les compétences mentionnées du 1° au 4° du I de l'article L214-1-3 ;

Considérant que Questembert Communauté exerce une partie desdites compétences et est donc l'AO de l'accueil du jeune enfant pour l'exercice de ces compétences ;

Considérant qu'il convient que l'intérêt communautaire de la compétence action sociale soit modifié afin d'y introduire les compétences prévues par l'article L214-1-3 ;

Considérant la délibération n°C2025_122 du Conseil communautaire du 6 octobre 2025 abrogeant la délibération du 5 juillet 2021 définissant l'action sociale d'intérêt communautaire et approuvant l'actualisation de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence sociale en tenant compte des nouvelles dispositions en matière d'accueil du jeune enfant (et le service public de la petite enfance)

Considérant de l'antériorité de certaines délibérations précisant l'intérêt communautaire des compétences communautaires de Questembert Communauté lors des dispositions de la Loi NOTRe, et les modifications successives,

Il convient d'abroger les actes suivants :

- une partie de la délibération 2016-12 n°7 du 12 décembre 2016 qui concerne l'action sociale (article 2 Compétences optionnelles); l'intérêt communautaire des autres compétences n'étant pas mis en cause et reste en vigueur,
- la délibération 2018-06 n°3 du 18 juin 2018 relative à la mise à jour de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire (actions enfance jeunesse, modification des rythmes scolaires et périscolaires), qui n'a plus lieu d'être en vigueur.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- D'abroger les délibérations antérieures pré-citées relatives à la définition de l'intérêt communautaire portant sur la compétence de l'action sociale , à savoir :

- *une partie de la délibération 2016-12 n°7 du 12 décembre 2016 concernant l'article 2 Compétences optionnelles – alinéa de la « compétence action sociale d'intérêt communautaire » ; l'intérêt communautaire des autres compétences n'étant pas mis en cause et reste en vigueur,*
- *la délibération 2018-06 n°3 du 18 juin 2018 relative à la mise à jour de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire (actions enfance jeunesse, modification des rythmes scolaires et périscolaires) qui répondait à des dispositions réglementaires antérieures ;*

- De donner pouvoir au Président pour exécuter la présente décision.

N°C2025_159 - ADMINISTRATION GENERALE - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Vu :
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales).
Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- D'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 ;
- De charger Monsieur le Président de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

<u>Annexe(s) :</u>
- COURRIER Pres Morbihan Energies-presentation
- DELIBERATION Morbihan Energies_23_09_2025
- Arrete prefectoral 2019
- Arrete prefectoral 2018
- Arrete prefectoral 2023
- Projet Modification statuts de Morbihan Energies 2025

<u>N°C2025_160 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - URBANISME - Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric pour permettre l'aménagement d'une partie de la ZAC de Lere-Blenec.</u>

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-6, L153-36 et suivants et R 153-20 et suivants,

VU le PLU de la commune de Berric approuvé le 2 septembre 2008 et modifié le 31 janvier 2013,

VU la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

VU l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 26 mars 2024 annulant le PLUi de Questembert Communauté et remettant en vigueur les documents d'urbanisme communaux existant avant le PLUi,

VU la délibération n°C2025-102 n°18 du 7 juillet 2025 définissant les modalités de la concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric,

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des modalités de concertation prévues par la délibération du 7 juillet 2025 ont été mises en œuvre,

Dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric, ayant pour objet de permettre l'aménagement d'une partie de la ZAC de Lere-Blenec, le conseil communautaire de Questembert Communauté a fixé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par délibération en date du 7 juillet 2025.

En effet, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une procédure d'évolution d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable. Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la phase de concertation, le conseil communautaire en tire le bilan.

Les modalités de concertation du public figurant dans la délibération mentionnée ci-dessus sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet sur le site internet de Questembert Communauté et en version papier au siège de Questembert Communauté et à la mairie de Berric ;
- Les habitants et usagers pourront émettre les remarques et observations via :
  - Un registre papier en Mairie de Berric et au siège de Questembert Communauté,

- Par courrier à l'attention de Monsieur Le Président de Questembert Communauté,
- Par courrier à l'adresse concertation@qc.bzh

Ainsi, les modalités de concertation suivantes ont été réalisées :

- Publication d'un avis informant le public dans le Ouest-France 56, sur le site internet de Questembert Communauté et affiché à la mairie de Berric et au siège de Questembert Communauté ;
- Deux registres de concertation ont été mis à disposition du public (à la mairie de Berric et au siège de Questembert Communauté), ainsi qu'une adresse mail, pour la période du 23 juillet au 30 septembre 2025.

Il ressort de la concertation que les actions menées pour informer et échanger avec le public se sont déroulées conformément aux modalités définies préalablement.

Participation à la concertation préalable

Une observation a été formulée.

Modalité de concertation	Observation du public	Réponse de Questembert Communauté
Observation annotée sur le registre papier mis à disposition à la Mairie de Berric	Quel est l'intérêt de prévoir une liaison piétonne entre les secteurs A et B, et de créer des accès entre les secteurs B et C sachant que les secteurs B et C ne sortiront pas avant 2031? La création d'un accès par la rue des Châtaigniers permettrait de créer une boucle rendant la circulation plus aisée sur le secteur A.	Cette procédure de modification constitue une régularisation suite à l'annulation du PLUi de Questembert. L'objectif étant de poursuivre la réalisation du projet en modifiant une partie du secteur en zone 1AU, à urbaniser à court terme, pour justifier l'acquisition communale et sortir une première phase de l'opération « Lere-Blenec ». Dans le cadre de la déclaration projet, le phasage a été retravaillé pour permettre d'ajuster les incidences en matière de consommation d'espace et améliorer la justification du projet. Le schéma d'aménagement initial a donc été revu. Cela a entraîné des réflexions plus générales quant à l'équilibre de l'opération, à son insertion dans le paysage mais aussi dans le temps ou en matière de production de logements.

Il est précisé que compte tenu de l'observation formulée durant la période de concertation préalable, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric peut se poursuivre telle que présentée initialement.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 06 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De tirer un bilan positif de la concertation tel que présenté ci-avant.

- D'autoriser Monsieur le Président de Questembert Communauté à prendre toutes les décisions nécessaires à poursuivre la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric.

- De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège communautaire et en Mairie de Berric.

N°C2025_161 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - URBANISME - Convention de financement d'une ingénierie partagée relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCOT Bretons

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la prise de compétence de Questembert Communauté pour la planification urbaine,

VU le projet de convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons,

Dès la promulgation de la Loi dite « Climat et résilience » du 21 août 2021 et la mise en place de la Conférence des SCoT, l'Etat, la Région Bretagne et les collectivités locales, via les structures porteuses de SCoT et les quatre associations des Maires et des Présidents d'Intercommunalités départementales, se sont organisés pour travailler collectivement sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échelle régionale.

Afin de structurer ces travaux dans la durée, tout d'abord, dans le cadre de la Conférence des SCoT (créée par la loi « Climat et résilience »), puis de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (crée par la loi n°2023-630, dite Loi ZAN2), le bloc local, représenté par les structures porteuses de SCoT et les quatre Associations des Maires et des Présidents d'Intercommunalités départementales de Bretagne, la Région Bretagne et l'Etat ont souhaité co-financer un poste mutualisé dédié au sujet de la « sobriété foncière ».

Ce poste a été mis en place au printemps 2023 pour une durée de 3 ans.

Une première convention de financement de cette ingénierie commune relative à la sobriété foncière avait été conclue début 2023 entre les différentes structures porteuses de SCoT de Bretagne.
Sa période d'application était de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
Lors de la réunion de la Conférence Régionale de Gouvernance du 8 juillet 2025, l'ensemble des structures mentionnées ci-dessus, et parties prenantes du portage et du financement du poste mutualisé (SCoT, AMF départementales, Région et Etat) ont validé le principe de poursuite de son co-financement au- delà du terme de la mission initialement fixé.

La convention a pour objet le financement d'une ingénierie commune relative au ZAN (Zéro Artificialisation Nette) entre les structures porteuses de SCoT bretons.

L'ingénierie commune est au service de l'intérêt général et des membres de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG ZAN), Elle opère en appui des travaux et réflexions menées par la CRG ZAN et par ses groupes de travail, en lien avec les référents politiques et techniques désignés.
Dans la recherche de l'intérêt général, l'ingénierie vise principalement et prioritairement à faciliter les échanges sur le sujet de la sobriété foncière et sa planification, entre l'ensemble des membres représentés au sein de la CRG.

Elle a pour objectif de maintenir dans la durée les réflexions et travaux engagés par la CRG sur les sujets relatifs au ZAN, et de diffuser les travaux de la CRG auprès du bloc local, à travers les liens qu'elle entretient avec les Associations départementales des Maires et Présidents d'Intercommunalités de Bretagne.

Un bilan d'activités du poste de Chargé de mission « sobriété foncière », mutualisé à l'échelle régionale bretonne entre les 26 structures porteuses de SCoT, la Région, l'Etat et le bloc local représenté à travers les AMF départementales a été réalisé pour la période 2023-2025.

Une feuille de route « indicative » pour la période 2026-2028 a été arrêtée. Les thèmes abordés porteront sur : - le Mode d'Occupation des Sols (MOS) avec la mesure de la renaturation, de la consommation des ENAF, l'artificialisation des sols, - Des axes de travail tels que la renaturation, l'acceptation du ZAN, la prise en compte de la qualité des sols dans l'aménagement du territoire, - Les projets d'envergure (amélioration de la prise en compte du caractère « vertueux » des projets d'envergure, l'identification de nouveaux projets d'envergure régionaux..), - D'autres thématiques pourront être abordés (la sobriété foncière et les capacités d'accueil, l'habitat léger…).

Les modalités de financement

Le financement de l'ingénierie commune est assuré par les différentes structures porteuses de SCoT sur la base des principes suivants :

- Un coût annuel de 60 000 € (poste à temps plein, avec une prise en charge des dépenses de personnel et de frais de fonctionnement),
- Une prise en charge de la moitié du coût global, à parité entre la Région Bretagne et l'Etat, soit 15 000 € pour chaque institution (25% du coût global),
- La répartition des 50% restants (soit 30 000 €) entre les structures porteuses de SCoT calculée sur la base du double principe suivant :
  - Un forfait de 650 € par structure porteuse de SCoT,
  - Le reste à charge au poids de la population de chaque territoire de SCoT.

La participation financière de Questembert Communauté est évaluée à 744 € par an.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 06 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- D'approuver le projet de convention de financement d'une ingénierie commune entre les structures porteuses de SCOT bretons pour la période 2026-2028,

- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe(s) :
- Projet_convention_poste_ingenierie
- Annexe_1_Tableau_contributions_SCOT
- Fiche_poste_charge_mlission_ingenierie
- Bilan_activites_2023_2025
- Feuille_route_2026_2028

N°C2025_162 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - Questembert – Boucle de randonnée – Annulation de la délibération relative à l'acquisition de parcelles appartenant au consorts DESGRES

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

Par délibération 2021 05 n°06 du Conseil communautaire en séance du 10 mai 2021, Questembert communauté a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées AK 5 et d'une partie de la XH 264, toutes deux sises commune de Questembert (56230), appartenant au consorts DESGRES, dans le cadre de l'élaboration de la boucle de randonnée du Saint-Eloi. Une promesse de vente, dont une copie est ci-annexée, avait été signée dans ce sens entre Questembert communauté et les propriétaires.

Depuis, la commune de Questembert a souhaité acquérir ces parcelles en lieu et place de Questembert communauté, tel qu'indiqué par délibération 2024-148 du Conseil municipal du 02 décembre 2024.

Cette transaction a été reçue à l'étude notariale de Rochefort-en-Terre en date du 30 juin 2025 avec prise d'effet immédiate.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 06 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De prendre acte de cette substitution par la commune de Questembert dans ce dossier ;

- D'annuler la délibération 2021 05 n°06 ainsi que l'ensemble des documents contractuels subséquents.

Annexe(s) :
- PROMESSE DE VENTE CADUQUE

Commentaires :
Le Président demande de passer au point 17 présenté par Joël Triballier, devant partir plus tôt. (18h53)

N°C2025_163 - DECHETS - Contrat de reprise du carton ondulé

Rapporteur : M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président

CONSIDÉRANT la fermeture du centre de tri du SYSEM au 31 décembre 2025 et le nouveau contrat de prestation de tri du SYSEM à compter du 1er janvier 2026 ne prenant pas en compte la mise en balle et la reprise du carton ondulé, Questembert Communauté doit trouver un repreneur pour la reprise pour recyclage du carton ondulé collecté par le service déchets sur le territoire.

Le carton concerné correspond aux cartons de déchèteries et aux collectes porte à porte et apport volontaire des cartons professionnels correspondant à la sorte *1.05-Ondulés récupérés*, pour un tonnage annuel compris entre 300 et 350 tonnes.

La collecte de ces cartons étant réalisée en régie, une consultation des 5 repreneurs les plus proches (<35km) a été réalisée pour une prestation de reprise, mise en balle et rachat du carton, et les différentes propositions financières et techniques ont été étudiées lors du comité déchets du 20 octobre 2025.

Les 5 propositions étudiées sont celles de SÉCHÉ (La Vraie-Croix), SUEZ (Vannes), ROMI (Ploërmel), GUYOT (Ploërmel) et ROMI (St Nicolas de Redon).
Au vu des coûts de mise en balle facturés (28€/t), du prix de reprise (85€/t mercuriale de septembre 2025) ainsi que du prix plancher proposé (25€/t), c'est la proposition de ROMI Ploërmel, la plus intéressante financièrement, qui a été retenue par le comité déchets pour une durée d'un an.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 06 novembre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De valider la proposition de la société ROMI Ploërmel ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de reprise du carton ondulé pour une durée de 1 an.

Annexe(s) :
- Contrat de reprise du carton

N°C2025_164 - ECONOMIE - Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services des Domaines ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Localité	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m² proposé	Date de l'avis domanial	Prix validé
Le Flachec 2	Berric (56230)	Cession Ouest Métal Création	B2025_037 (Bureau comtaire du 25/09/25)	20 € HT m²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale 26417358 en date du 08/10/2025	20 € HT m²
Le Flachec 2	Berric (56230)	Cession Rep Auto Berric	B2025_047 (Bureau comtaire du 6/11/25)	20 € HT m²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale 27149634 en date du 27/10/2025	20 € HT m²
La Chaussée	Malansac (56220)	Cession Menuiserie Burban	B2025_048 (Bureau comtaire du 6/11/25)	25 € HT m²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale 27171177 en date du 27/10/2025	25 € HT m²
La Hutte Saint Pierre	La Vraie-Croix (56250)	Cession BRETAGNE SERVICES MOBIL HOME	B2025_049 (Bureau comtaire du 6/11/25)	25 € HT m²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale 27336553 en date du 27/10/2025	25€ HT m²

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale de chaque opération,

Les prix de cession ont une durée de validité d'un an à compter du jour de la présente séance du Conseil communautaire.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 06 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- D'adopter les propositions de prix de vente de terrains communautaires en parc d'activités telles que formulées ci-dessus pour les projets de cession en cours.

Annexe(s) :
- CESSION OUEST METAL - EVALUATION DOMAINES
- CESSION BRETAGNE SERVICES MOBIL HOME - ELAVLUATION DOMAINES
- CESSION MENUISERIE BURBAN - EVALUATION DOMAINES
- CESSION REPAUTO 56 - EVALUATION DOMAINES

N°C2025_165 - ECONOMIE - La Vraie-Croix - Foncier économique – Acquisition d'un terrain de 1500 m² environ sur le parc d'activités de la Hutte Saint Pierre

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Afin de renforcer sa maîtrise foncière sur le parc d'activités (PA) de la Hutte Saint Pierre (56250 La Vraie-Croix, il est possible pour Questembert communauté de réaliser l'acquisition d'une parcelle de 1500 m² environ, cadastrée ZR 193.

Cette parcelle étant entrée sous le coup d'une procédure de liquidation, Questembert communauté doit confirmer en Conseil communautaire l'offre de prix formulée au mandataire judiciaire (Etude SELAS CLEOVAL à Vannes). Selon l'avis du Domaine ci-annexé à la présente délibération, il est proposé d'acquérir le terrain au prix de 16 500 € (soit 11 € par m²).

Les frais d'acte notariés et de géomètre cas échéant seront supportés par Questembert communauté.

Vu l'avis favorable Bureau communautaire en sa séance du 06 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- D'approuver l'acquisition, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle cadastrée ZR 193 sise Terres de Bel Air 56250 La Vraie-Croix, d'environ 1500 m², au prix de 16 500 € ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette acquisition.

Annexe(s) :
- 25 10 03 - EVALUATION DOMAINES ZR 193 - HSP

N°C2025_166 - ECONOMIE - Foncier économique – Réévaluation générale des prix de cession en parcs d'activités

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Afin de s'adapter aux évolutions économiques, budgétaires et de répondre au mieux aux demandes d'implantation en parcs et zones d'activités (PA/ZA), il est proposé de procéder à une révision générale des prix de cession de terrains. La dernière révision de ce type a été effectuée par délibération 2022 12 n°19 du Conseil communautaire de décembre 2022.

Pour mémoire, depuis 2018, les propositions d'évolution de la grille tarifaire tiennent compte notamment :

- de la vocation principale des parcs d'activités et des cibles potentielles,
- du positionnement des parcs dans la stratégie communautaire,
- des prix de vente pratiqués par les collectivités environnantes,
- des enjeux d'équilibre entre parcs d'activités au sein du périmètre communautaire,
- des travaux et autres aménagements ayant apporté une valeur supplémentaire.

Aussi, les objectifs de cette nouvelle réévaluation sont de :
- conserver les principes d'équilibre entre PA/ZA sus-visés, et notamment l'équilibre Est/Ouest au sein du territoire communautaire,
- supprimer les tarifs sur les PA/ZA ne disposant plus de foncier disponible,
- aligner notre pratique de prix vis-à-vis des territoires voisins,
- améliorer la valorisation de notre patrimoine foncier.

La grille des prix de cession est ainsi modifiée et se substitue aux précédentes tarifications :

Positionnement stratégique	Nom du PA	Commune	Proposition 2023 HT m²	Proposition réévaluation 17/11/2025
Parcs d'activités stratégiques	La Haie	Lauzach	25 € HT m²	50 € HT m²
	La Hutte Saint Pierre	La Vraie-Croix	25 € HT m²	30 € HT m²
	La Chaussée	Malansac	20 € HT m²	25 € HT m²
			25 € HT m² (façade Hermitage)	-
			30 € HT m² (façade RD775)	35 € HT m²
	La Gare	Questembert	70 € HT m²	70 € HT m²
Parcs d'activités structurants	Kervault	Questembert	25 € HT m²	30 € HT m²
			40 € HT m² (façade Les Ardillacs)	40 € HT m²
	Les Hibiscus	Questembert	30 € HT m²	35 € HT m²
			45 € HT m² (façade les Azalées)	-
	Le Flachec	Berric	20 € HT m²	-
			30 € HT m² (façade RD140)	-
	La Brouée	Molac	15 € HT m²	-
Parcs d'activités de proximité	Penhoët	Caden	15 € HT m²	-
	La Nuais	Pluherlin	15 € HT m²	20 € HT m²
	Lanvaux	Saint-Gravé	15 € HT m²	20 € HT m²
	Bodien	Limerzel	15 € HT m²	20 € HT m²
	L'Ardoise	Limerzel	15 € HT m²	-
	La Croix-aux-Moines	Rochefort-en-Terre	15 € HT m²	20 € HT m²

La proposition de prix ici formulée vise à s'appliquer aux futures cessions et ne saurait impacter les dossiers en cours ayant déjà fait l'objet d'un avant contrat ou d'une délibération de cession en cours de validité.

En complément de la grille tarifaire, pour mémoire, chaque cession d'immeuble en PA/ZA communautaire doit faire l'objet préalablement :

- d'une demande d'avis auprès de la Direction de l'immobilier de d'État (DIE) conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'une délibération de l'organe délibérant compétent, suivant les délégations, confirmant le prix de cession pour chaque transaction, notamment au regard de l'avis de la DIE.

Enfin, il est précisé que ces propositions tarifaires pourront être conduites à évoluer, notamment suite à des travaux de requalification ou d'extension de PA, ou encore des détachements individuels nécessitant des travaux de viabilisation, afin de tenir compte du coût de revient de l'opération une fois celui-ci déterminé.

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 21 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en sa séance du 06 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- D'approuver la nouvelle grille des prix de cession de terrains à bâtir en parcs d'activités selon les modalités susvisées.

Commentaires :
Le Vice-président visite en ce moment les propriétaires des terres avoisinantes des ZA afin d'établir le recensement et un repérage de valorisation de certains terrains susceptibles d être intéressant pour la collectivité (parcelles à vocation économique selon les PLU et le futur PLUi).

B. Chauvin : N'y a-t-il pas une erreur, depuis le Bureau communautaire, pour Malansac : tarif de 25 à 30 € ??
M. Picard : c'était une erreur au Bureau communautaire, il faut bien prendre les tarifs présentés.

Il est précisé que ce sont des prix d'affichage de base mais certains dossiers sont négociés au cas par cas selon la viabilisation ou non de la parcelle dans le temps, donc délibération à posteriori.

Il faut regarder le coût de revient en fonction des investissements et le coût réel.

B. Lemaire : information sur la réunion en préfecture sur Michelin ?
M. Picard précise certaines informations : 299 emplois = requalification des salariés + revitalisation du paysage entre EPCI
dispositif pour aide au retour à l'emploi + Formations possibles.

N°C2025_167 - FINANCES - Fonds de concours « ADS 2025 »

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Monsieur le Vice-Président chargé des finances étant absent, Monsieur Le Président présente les éléments.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,
Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2025 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

> La commune de Malansac sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 6/11/2025) :
- au titre des enveloppes « fonds ADS » à hauteur de 15 000 € pour financer les travaux de réfection des vitraux de l'église.

Le plan de financement HT est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux : Réfection vitraux église et sacristie	42 000 €	Fonds de concours ADS	15 000 €
		Autofinancement	27 000 €
TOTAL	42 000 €	TOTAL	42 000 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 06 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De valider le versement du fonds de concours tel que présenté pour la commune de Malansac à hauteur de 15 000 € au titre du fonds de concours ADS 2025.

N°C2025_168 - FINANCES - POLE TECHNIQUE - Vote de la grille tarifaire des matériaux 2025

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

M. Le Vice-Président en charge du pôle technique (voirie, bâtiments, patrimoine) étant absent,
Monsieur Le Président présente les éléments, suite au comité Déchets- Services techniques du 7 avril 2025, il convient d'adopter la grille de tarifs ci-après.

		Tarif en € TTC
Détail	**Unité**	**2025**
0/20 ou 0/31,5 (La Vraie-Croix)	T	19,05

0/20 ou 0/31,5 (La clarté)	T	23,60
Sable 0/4	T	20,10
Sable 0/4 bleu	T	21,30
0/80	T	16,90
Gravier 2/4	T	30,00
Gravier 10/14	T	29,60
Béton (350)	M^3	165,00
Buses noir/noir Diam 300	M	14,30
Buses noir/noir Diam 40	M	22,50
Compomac	T	160,00
Grille 50*50 plate	U	117,60
Grille 50*50 concave	U	134,00
Sable à maçonner	T	32,30
Sable coquillé	T	42,00
Sac ciment 35 kgs	U	9,80
Sel routier	T	104,40
Terrains de sport		
Sable 0/4 terrains de sports	T	30,90
Graines gazon	KG	4,50
Engrais Biostim 19-5-10	KG	2,26
Engrais Kabel enrob 10 5 22	KG	1,95
Engrais Kabel enrob 15 5 15	KG	1,90
Chaux	KG	0,75

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 06 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De se prononcer sur la validation de cette grille de tarifs de matériaux pour l'année 2025.

Au conseil communautaire de décembre, les grilles de tarifs relatives aux tarifs des prestations du service technique et d'entretien des véhicules communaux seront présentées pour l'année 2026.

N°C2025_169 - FINANCES - Délibération modificative N°3 – Budget Questembert Communauté

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Monsieur le Vice-Président chargé des finances étant absent, Monsieur Le Président présente les éléments.

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2025 pour le budget principal de Questembert Communauté.

Cette délibération modificative n°3 est nécessaire afin de prévoir des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle se justifie :

- pour réaliser les opérations comptables d'ordre
    - en terme d'amortissement des biens (dépenses en section de fonctionnement et recettes en section d'investissement)
    - en terme d'opérations de travaux en régie (intégration de travaux en immobilisations)
    - en terme d'amortissement des reprises de subventions (recettes en section de fonctionnement et dépenses en section d'investissement) – cet amortissement complémentaire est lié aux subventions perçues au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage et du pôle social.

- pour réaliser les opérations comptables en terme d'amortissement des biens (dépenses en section de fonctionnement et recettes en section d'investissement)

- pour ajuster les crédits en lien avec les charges spécifiques (remboursement à des tiers suite à des annulations de titres, soit + 5 000 €

- pour réaliser les opérations concernant le remboursement du capital d'emprunt, il va manquer un peu de crédits (chapitre 16).

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 042 – compte 6811	+ 30 000 €	Chap 042 – compte 722	+ 70 000 €
Chap 67 – compte 673	+ 5 000 €	Chap 042 – compte 777	+ 50 000 €
Chap 023 – virement section investissement	+85 000 €		
TOTAL	+ 120 000 €	TOTAL	+ 120 000 €

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap 16 – compte 1641	+ 5 000 €	Chap 040 – compte 28188	+ 30 000 €
Chap 23 – compte 2313	- 10 000 €	Chap 021 – virement section fonctionnement	+85 000 €
Chap 040 – compte 13913	+ 10 000 €		
Chap 040 – compte 13911	+ 30 000 €		
Chap 040 – compte 13918	+ 10 000 €		
Chap 040 – compte 2152	+ 15 000 €		
Chap 040 – compte 21351	+ 15 000 €		
Chap 040 – compte 2315	+ 45 000 €		
TOTAL	+ 115 000 €	TOTAL	+ 115 000 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 17 181 931,66 €. La section d'investissement est équilibrée à 15 815 575,84 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 6 octobre 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
- 32 voix Pour
- 1 abstention(s)
  M. POEYDEMENGE

Les membres du Conseil communautaire décident :
- D'approuver cette délibération modificative n°03 du budget principal 2025.

Annexe(s) :
- Délibération modificative N°3 - Budget Questembert Communauté

N°C2025_170 - FINANCES - Délibération modificative N°2 – Budget Déchets

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Monsieur le Vice-Président chargé des finances étant absent, Monsieur Le Président présente les éléments.

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2025 pour le budget annexe déchets de Questembert Communauté.

Cette délibération modificative n°2 est nécessaire afin de prévoir des crédits en section de fonctionnement.

Elle se justifie car il va manquer des crédits au chapitre 012 concernant la rémunération des agents du service déchets (suite à des remplacements en lien avec des arrêts de travail, une ré-organisation de service) et pouvoir aussi tenir compte de la refacturation de la mise à disposition des agents du service technique au profit du service déchets.

Pour le SYSEM, de manière exceptionnelle, il serait possible de régler les contributions tris des mois d'août et de septembre, soit + 40 000 € afin de compenser le décalage de facturation (chapitre 65).

Il faut aussi ajuster les crédits en dépenses d'investissement chapitre 040 pour tenir compte des travaux en régie améliorant le patrimoine du service déchets (installation d'un pont bascule à la déchèterie de l'Epine, déplacement de barrières de contrôle, travaux sur garde corps déchèterie l'Epine, etc.).

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 012 – compte 6411	+55 000 €	Chap 042- compte 722	+ 33 000 €
Chap 65 – compte 65888	+ 40 000 €		
Chap 022	-62 000 €		
TOTAL	+ 33 000 €	TOTAL	+ 33 000 €
Investissement			
Chap 040- compte 2135	+24 000 €		
Chap 040 – compte 2315	+ 9 000 €		
Chap 23 – compte 2313	- 33 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 4 329 700,72 €.

La section d'investissement reste équilibrée à 1 076 047,32 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 06 octobre,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 06 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
- 32 voix Pour
- 1 abstention(s)
  M. POEYDEMENGE

Les membres du Conseil communautaire décident :
- D'approuver cette délibération modificative n°02 du budget déchets 2025.

Annexe(s) :
- Délibération modificative N°2 - Budget Déchets

N°C2025_171 - FINANCES - Délibération modificative N°2 – Budget BATIMENTS LOCATIFS

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Monsieur le Vice-Président chargé des finances étant absent, Monsieur Le Président présente les éléments.

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2025 pour le budget annexe Bâtiments Locatifs de Questembert Communauté.

Cette délibération modificative n°2 est nécessaire afin de prévoir des crédits en section de fonctionnement.

Elle se justifie car il n'y a pas de crédits au chapitre 012.
Or ce budget doit également rembourser au budget principal la mise à disposition des agents du service technique qui interviennent pour entretenir le site du Moulin Neuf ou pour améliorer le patrimoine (éclairage public, bâtiments, etc.) de ce site.

Il faut aussi intégrer dans le patrimoine de ce budget les travaux réalisés en régie (réalisation d'une dalle) pour l'installation d'un abri vélos sur le site du Moulin Neuf (parking liverzel).
Des crédits doivent être ajoutés en dépenses au chapitre 040 en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 012 – compte 6211	+10 000 €	Chap 042 – compte 722	+11 000 €
Chap 011 – compte 60611	+ 1 000 €		
TOTAL	+ 11 000 €	TOTAL	+ 11 000 €
Investissement			
Chap 040 – compte 21352	+ 6 300 €		
Chap 040 – compte 2138	+ 4 700 €		
Chap 21 – compte 2138	- 11 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à 670 038,05 €.
La section d'investissement reste équilibrée à 840 344,09 €.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 06 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De valider cette délibération modificative n°02 du budget Bâtiments Locatifs 2025.

Annexe(s) :
- Délibération modificative N° - Budget Bâtiments Locatifs

N°C2025_172 - FINANCES - Délibération modificative N°1 – Budget annexe ZA Kervault

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Monsieur le Vice-Président chargé des finances étant absent, Monsieur Le Président présente les éléments.

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2025 pour le budget annexe ZA Kervault de Questembert Communauté.

Cette délibération modificative n°1 est nécessaire afin de prévoir des crédits en section de fonctionnement.

Elle se justifie car il n'y a pas de crédits au chapitre 012.
Or ce budget doit également rembourser au budget principal la mise à disposition des agents du service technique qui interviennent pour faire des travaux dans la zone d'activité.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 012 – compte 6211	+ 1 000 €		
Chap 011 – compte 605	- 1 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à 1 522 249,19 €.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 06 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- D'approuver cette délibération modificative n°01 du budget annexe ZA Kervault 2025.

Annexe(s) :
- Délibération modificative N°1 - Budget annexe ZA Kervault

(18h53) vote après le point 06
N°C2025_173 - FINANCES - LOGEMENT- Demande de subvention pour la création de logements sociaux à Caden – annulation de la délibération n° C2025_061 du 24 mars 2025

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

M.Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement présente le point à l'ordre du jour.

Par délibération n° C2025_061 du 24 mars 2025, le conseil communautaire a validé le versement d'une subvention pour la création de logements sociaux à Caden.

La commune de Caden va construire en 2025 des logements conventionnés, adaptés aux seniors et aux personnes en situation de handicap, en plein centre-bourg à côté de la mairie. L'opération prévue porte sur la construction de 5 pavillons de plain-pied, de typologie T3, conventionnés par l'État en financement PLUS.

Une erreur s'est glissée dans le calcul de cette subvention.
Au regard de la délibération du Conseil de Communauté du 03 mars 2003 (délibération n°5), la subvention à verser doit être de 2 500 € par logement et non 2 000 € par logement.

M.Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement rappelle le contenu de cette délibération du 3 mars 2003.
La communauté de communes accorde une subvention pour la création de logements sociaux comme suit:
- Subvention pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage des organismes sociaux
soit 1 000,00 € pour la commune de Questembert
soit 2 000,00 € pour les autres communes de la communauté de communes

- Subvention pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage des communes
soit 1 500,00 € pour la commune de Questembert
soit 2 500,00 € pour les autres communes de la communauté de communes

Il convient donc d'annuler la délibération n° C2025_061 du conseil communautaire du 24 mars 2025 et re-délibérer sur le bon montant à verser car la création de ces logements est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Caden.

La subvention totale à verser est de 12 500 € et non de 10 000 €.

Le versement interviendra sur présentation des justificatifs de réception des travaux.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 06 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De valider l'annulation de la délibération n° C2025_061 en ce qu'elle comporte une erreur sur le montant de subvention à verser au titre des logements sociaux qui vont être construits sur la commune de Caden.
- De valider le versement de la subvention totale à 2500 € par logement, soit pour 5 logements, une subvention de 12 500 € conformément à la délibération du conseil de communauté du 3 mars 2003.

Commentaires :
B.Chauvin : remercie la CC, c'est un projet important presque d'un 1 M d'€.

N°C2025_174 - QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

1 - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 17 novembre 2025

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025

Numéro point OJ	Objet	*Annexes à joindre*
	1ère partie : Délibérations du Bureau communautaire	

Numéro point OJ	Objet	*Annexes à joindre*
N°1	**AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT** - MARCHES PUBLICS – Résultat consultation pour la fourniture de pneus pour la flotte automobile de Questembert Communauté	
N°2	**AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT** - MARCHÉS PUBLICS - Résultat consultation pour la fourniture et livraison d'un tracteur et d'un chargeur télescopique	
N°3	**ECONOMIE** - PA de Lenruit - Convention de mise à disposition de l'atelier de Lenruit à la commune de Questembert pour les activités de l'Association des "Restos du coeur" – Avenant de prolongation pour l'année 2026	*- projet avenant01-ConventionVilleQuest-RestosDuCoeur*
N°4	**ECONOMIE** - Dispositif d'aide aux entreprises – QUESTEMBERT - Attribution du Pass commerce artisanat à L'ATELIER DES ANGES	
N°5	**ECONOMIE** - Dispositif d'aide aux entreprises – QUESTEMBERT - Attribution du Pass commerce artisanat à L'AGAPÈ	
N°6	**ECONOMIE** - Berric – Parc d'activités du Flachec 2 – Cession d'un terrain de 746 m² env. au profit de la SARL REP'AUTO BERRIC	
N°7	**ECONOMIE** - Malansac – Parc d'activités de la Chaussée – Cession d'un terrain de 1714 m² env. au profit de la société MENUISERIE BURBAN	
N°8	**ECONOMIE** - La Vraie-Croix – Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre – Cession d'un terrain de 303 m² env. au profit de la société BRETAGNE SERVICES MOBIL HOME	
N°9	**FINANCES** - Effacement de dettes	
N°10	**FINANCES** - Admissions en non-valeurs	
N°11	**FINANCES** - Projet bâtiment pôle social - Demande de subventions - Plan de financement ré-ajusté	
N°12	**FINANCES** - Mise à disposition gracieuse des locaux communaux pour l'accueil collectif de mineurs (ACM) - Accord de principe	
	2ème partie : QUESTIONS DIVERSES - Points d'information	
	3ème partie : Travail sur la **note de conseil communautaire du 17 novembre 2025**	

2 – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 17 novembre 2025

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

a) Décisions du Président – Achats / MARCHES PUBLICS

Service	Objet Achat	Entreprise retenue	Devis (€ HT) signé
Centre de Secours	Mise en service des fermetures des portails CS Questembert	MPS Industrie (56800) PLOERMEL	*Devis signé le 25/09/2025 4 965,00 € HT*

Service Informatique	Acquisition matériels informatique (ordinateurs) – 2ème commande	LDLC (69760) LIMONEST	*Devis signé le 20/10/2025* *2 895,87 € HT*
Piscine	Travaux de réparation sur toiture suite bilans diag	ATTILA (56890) SAINT-AVE	*Devis signé le 23/10/2025* *7 315,92 € HT*
Piscine	Reprise de joints sur toboggan	COMPOZ IT (85470) BREM S/MER	*Devis signé le ???* *5 322,28 € HT*
Déchets	Remplacement cuve suite sinistre incendie déchèterie de Kervault	BPA 56 (56000) VANNES	*Devis signé le 30/10/2025* *3 060,00 € HT*
Pôle technique	Service Espaces Verts – acquisition d'une tondeuse frontale	LR MOTOCULTURE / MECADOM (56230)Questembert	*Devis signé le 13/10/2025 (info Bureau communautaire du 6/11/25)* *39 950 € HT*

Commentaires en séance :
Le Président fait part de l'incendie de la déchetterie de Kervault survenu le 27 octobre dernier = attendre la suite de ce dossier sinistre auprès des assurances, et les services de Gendarmerie.
Cependant, au regard de nos nouveaux contrats d'assurances (suite appel d'offres, contrat au 1er janvier 2025), la franchise sur la garantie dommages aux biens est de 50 000€.

Le bâtiment « local gardien » est fortement endommagé ainsi que des équipements de tri sélectif, appartenant à des prestataires privés.
le coût des dégâts reste à estimer.
L' aspect d'utilisation de local temporaire est présenté, devant l'urgence de mettre en place une solution de local de type Algeco afin que les agents puissent avoir un bureau et des sanitaires.

MARCHES PUBLICS – Marchés de travaux - construction bâtiment pôle social - Avenants en cours de travaux (situation mai/juin 2025)

cf tableau en annexe à la note de conseil

b) FINANCES – Information – Arrêté de décision pour la réalisation d'un emprunt affecté au financement des travaux de la zone d'activité de la Haie

M. Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire n°2024 12 09 présentant l'enveloppe financière du projet des travaux de la zone d'activité de la Haie suite à la notification des marchés de travaux (délibération 2024 10B n°2 du 03 octobre 2024) soit une enveloppe globale de 4 505 407 € HT (valeur octobre 2024).

Une consultation d'organismes bancaires a été lancée le 15 septembre dernier afin de proposer des financements à partir de 2 000 000 €.

Conformément à la délibération 2020 07 n°07 portant délégation du conseil communautaire au Président, le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour conclure les contrats d'emprunts pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Le Président fait part que l'offre "Prêt Gaia" faite par la Banque des Territoires a été retenue le 28/10/2025.

Principales caractéristiques du prêt :
- Montant en Euros 2 200 000 € - Durée : 15 ans

- Dont différé d'amortissement : .1 an – le remboursement de l'emprunt (capital et intérêts débuteront au 1er janvier 2027)
- Taux : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.80 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Type d'amortissement : amortissement déduit
- Commission d'engagement ou frais de dossiers : néant
- Commission d'instruction: 0,06 % du montant du prêt
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle selon les modalités contractuelles
- En cas de revente partielle : Remboursement anticipé obligatoire partiel sans indemnité

3 – Conseil d'Administration du CIAS du 23 septembre 2025

Ajout en complément : le compte rendu de séance en annexe de cette note de conseil.

4 – AGENDA

- Bureau Communautaire :
04 décembre 2025 à 17h00

- Conseils Communautaires :

08 décembre 2025 à 18h30 : Conseil EXCEPTIONNEL partie PLUi - PADD
15 décembre 2025 à 18h30

- Comité technique déchets :
20 novembre 2025 à 18h00

- Commission Économie :
25 novembre 2025 à 18h30

- Comité Aménagement et cadre de vie :
02 décembre 2025 à 18h00

- Commission Finances
1er décembre 2025 à 17h00

CIAS : Conseil d'Administration :
16 décembre 2025 à 18h00

Voeux 2026 : Dates

Dates de vœux 2026		Présence Présidence ou Vice Présidence
Limerzel	Vendredi 9 janvier 20h	Maxime Picard
Pluherlin	Vendredi 9 janvier 18h	Dominique Bonne
Questembert	Samedi 10 janvier à 10h	Patrice Le Penhuizic
Larré	Dimanche 11 janvier 11h	Joël Triballier
Caden	Lundi 12 janvier 19h30	Morgane Rétho
QC/CIAS Voeux au personnel	Jeudi 8 janvier 17h00	

Rochefort en terre	Jeudi 8 janvier 18h45	Michel Grignon
La Vraie-Croix	Vendredi 16 janvier 19h30	Patrice Le Penhuizic
Molac	Vendredi 23 janvier 2026 à 19h00	Bernard Chauvin
Berric	Vendredi 23 janvier 2026 à 19h00	Patrice Le Penhuizic
Malansac	Samedi 17 janvier 2026 à 10h30	Patrice Le Penhuizic
Le Cours	Samedi 17 janvier 2026 à 15h	Dominique Bonne
Saint-Gravé	Samedi 17 janvier 2026 à 10h30	Pascal Guiblin
Lauzach	Samedi 24 janvier 2026 à 18h30	Maxime Picard

Vœux Ville de Vannes /GMVA : mercredi 7 janvier 2026 – 18h30

Préfecture du Morbihan : le vendredi 9 janvier 2026

****

Réunions 2026 :

- Commission Finances jeudi 22 janvier 2026

- Bureau communautaire jeudi 29 janvier 2026
- Conseil communautaire le lundi 9 février 2026

- Bureau communautaire jeudi 26 Février 2026
- Conseil communautaire lundi 9 mars 2026

Élections municipales : dimanche 15 et 22 mars 2026

Élections communautaires : entre le 13/04 et le 24/04/2026 (1er conseil)

2ème conseil communautaire à programmer fin avril ou début mai = pour les représentations / CIAS / commissions/ comités/ syndicats/ partenaires/ etc.
Vote du budget (avant le 30 avril 2026)

Les membres du Conseil communautaire décident :
- De prendre acte de ces informations.

Annexe(s) :
- Avenant Pôle Social
- Procès-verbal CIAS CA du 23 septembre 2025
- Compte-rendu séance Bureau communautaire 6-11/2025

Commentaires :

1- FP Poeydemenge : les travaux en face du LIDL de Questembert = de quoi s'agit il ?

Réponse M. Picard :
Cette parcelle était en attente de vente depuis au moins 2 ans selon le projet déposé.
L'opérateur choisi se nomme OBAZYN
Il contractualise avec des futurs acquéreurs par cellule = 5 ou 6 enseignes non communiquées pour l'instant / dans l'attente de l'information du promoteur une fois les ventes validées.
2 à 3 ventes

1 seul bâtiment ici (tout est densifié) pour de multi-enseignes.

2- JS Tavernier : Qu'en est il de la suite du conseil exceptionnel du 25/08 ? : le projet ALDI avec la saisine de la CDAC ?
Réponse de Boris Lemaire : la CDAC s'est réunit le 24/09 avec un avis défavorable (conforme à l'avis de l'EPCI).
Début novembre, l'opérateur a fait un recours devant la CNAC (commission nationale).
Le projet se défend sous le critère de chalandise large : le magasin va aller chercher les usagers à Muzillac, et territoires voisins… (quadrillage spécifiques) et typologie différente des produits des autres centres commerciaux ou discounts.

Sans aucune autre observation particulière, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Validation du secrétaire de séance le 19 novembre 2025

Conseil communautaire du 17 novembre 2025

LISTE DES ANNEXES

selon les points de délibération concernés avec les liens de téléchargements

Annexes C2025_159 : ADMINISTRATION GENERALE - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)
- Projet Modification statuts de Morbihan Energies 2025 :
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_159_Modification_statuts_Morbihan_Energies.pdf

Annexes C2025_161 : AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - URBANISME - Convention de financement d'une ingénierie partagée relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCOT Bretons
- Projet_convention_poste_ingenierie :
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_161_Convention-SCoT-2026-2028-tampon.pdf

- Annexe_1_Tableau_contributions_SCOT
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/AnnexeC2025_161_Annexe_1_Contributions-_SCoT-tampon.pdf

Annexe C2025_163 :DECHETS - Contrat de reprise du carton ondulé
- Contrat de reprise du carton
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/AnnexeC2025_163Contrat-reprise-Carton-tampon.pdf

Annexes C2025_164 : ECONOMIE - Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours
- CESSION OUEST METAL - EVALUATION DOMAINES
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_164_CESSION-OUEST-METAL-C.-DOMAINES-tampon.pdf
- CESSION BRETAGNE SERVICES MOBIL HOME - EVALUATION DOMAINES
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_164_CESSION-BRETAGNE-SERVICES-MOBIL-HOME.pdf
- CESSION MENUISERIE BURBAN - EVALUATION DOMAINES
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_164_CESSION-MENUISERIE-BURBAN.pdf
- CESSION REPAUTO 56 - EVALUATION DOMAINES
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_164_CESSION-REPAUTO-56.pdf

Annexe C2025_169 : FINANCES - Délibération modificative N°3 – Budget Questembert Communauté
- Maquette Délibération modificative N°3 - Budget Questembert Communauté
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_169_DM-3-BUDGET-QC-tampon.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_169_PAGE-DE-SIGNATURE-tampon.pdf

Annexe C2025_170 : FINANCES - Délibération modificative N°2 – Budget Déchets
- Maquette Délibération modificative N°2 - Budget Déchets
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_170_DM-2-BUDGET-DECHETS-tampon.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_170_PAGE-DE-SIGNATURE-tampon.pdf

Annexe C2025_171 : FINANCES - Délibération modificative N°2 – Budget Bâtiments Locatifs
- Maquette Délibération modificative N°2 - Budget Bâtiments locatifs
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_171_DM-2-BUDGET-BAT-LOC-tampon.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_171_PAGE-DE-SIGNATURE-tampon.pdf

Annexe C2025_172 : FINANCES - Délibération modificative N°1 – Budget ZA Kervault
- Maquette Délibération modificative N°1 - Budget ZA Kervault
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_172_DM-1-BUDGET-ZA-KERVAULT-tampon.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_172_PAGE-DE-SIGNATURE-tampon.pdf

N°C2025_174 - QUESTIONS DIVERSES
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/11/Annexe-C2025_174_Avenants_pole_social.pdf

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 24 novembre 2025
Visa Préfecture le 24 novembre 2025
Affichage et Parution sur site internet le 24 novembre 2025

Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

Le secrétaire de séance
M. Stéphane COMBEAU

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Signé électroniquement par :
Patrice LE PENHUIZIC
Date: 24/11/2025 10:41:32 CET